

ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9, atteste que le **YC MEZE** affilié n°**34046** à la **FEDERATION FRANCAISE DE VOILE**, est assuré au titre du contrat n° **3948740.N** souscrit à effet du 1^{er} janvier 2016 et garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées **et de l'organisation de ses manifestations nautiques, conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.**

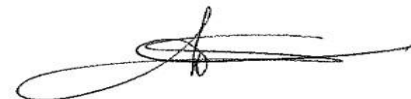
Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages confondus <ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale • dommages Matériels et Immatériels consécutifs • dommages Immatériels non consécutifs • responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	30 000 000 €/sinistre 30 000 000 €/sinistre 15 000 000 €/sinistre 3 000 000 €/sin/an 15 000 000 €/sinistre	Néant Néant 150 € 10% des dommages (minimum 1 500 €) Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES <ul style="list-style-type: none"> • atteintes à l'environnement • responsabilité civile agence de voyages • intoxication alimentaire • dégradations immobilières • dommages aux biens confiés, prêtés ou loués • vol vestiaires • vol par préposés • violation du secret médical • défense • défense des salariés 	5 000 000 €/an 5 000 000 €/an 5 000 000 €/an 15 000 €/sinistre 150 000 €/sinistre 10 000 €/sinistre 50 000 € 155 000 €/sinistre 300 000 €/sinistre 20 000 € par sinistre	Néant Néant Néant 150 € 150 € 100 € Néant Néant Néant Néant

La présente attestation est valable du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le **11 janvier 2021**

Pour la MAIF, par délégation



MAIF Associations & Collectivités
 Service de Gestion Spécialisée
 Mitterrand 59290 Wasquehal
 16-18 Bd de la Mothe
 54000 NANCY